## **Jardicoop**

# Une décennie de services à la personne

Les services à la personne se sont développés au début des années 2000. Dès 2005, la loi Borloo favorisait ces activités en plein essor face à une population française vieillissante. C'est dans ce contexte qu'en 2007, lors d'un congrès de la CNATP, l'idée de créer une coopérative germe dans les esprits d'une cinquantaine de paysagistes. Baptisée Jardicoop, celleci verra le jour en mai 2008 et rassemblera déjà, fin 2009, 65 sociétaires. Aujourd'hui, la coopérative compte près de 90 membres pour un chiffre d'affaires total de 6 M€. Grâce à cette structure, les clients peuvent bénéficier de crédits d'impôt en faisant appel à des professionnels qualifiés dans l'entretien des jardins. [Par Nicolas Aberton

l'origine de la création de la coopérative Jardicoop : la volonté de rivaliser avec la concurrence, devenue de plus en plus pesante et déloyale du fait du crédit d'impôt dont profitaient les particuliers faisant appel aux sociétés de services à la personne (SAP). En effet, les paysagistes voyaient peu à peu leurs clients leur échapper pour se tourner vers des prestataires qui proposaient certes autant de jardinage que de repassage de vêtements, mais également des avantages fiscaux qu'ils n'étaient pas en mesure de concurrencer. Bref, leur professionnalisme était un peu bradé sur l'autel d'une fiscalité plus avantageuse. Mais cette situation appartient au passé. Entre-temps, certains se sont

organisés, à l'instar de Jardicoop, afin de proposer aux particuliers des systèmes aussi avantageux. D'ailleurs, depuis début 2017, les dépenses engagées pour l'emploi d'un salarié à domicile ouvrent droit à un crédit d'impôt pour tous les contribuables, et non plus pour les seuls actifs, les retraités ne bénéficiant en effet jusqu'alors que d'une réduction et non d'un crédit d'impôt.

#### Première coopérative « en SAP »

Jardicoop est la première coopérative de France créée pour répondre aux exigences du crédit d'impôt imputable sur les dépenses des particuliers liées à des prestations de « services à la personne » (SAP). Au départ, la coopérative était ouverte à tous les paysagistes

> professionnels, pour peu qu'ils soient diplômés ou capables de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans. Mais ce dernier critère a été abandonné : désormais, les entreprises de paysagisme nouvellement créées peuvent également devenir sociétaires. Les postulants viennent motiver leur démarche devant un jury composé d'une dizaine de paysagistes déjà membres. Réunis fin mars 2018 en assemblée générale à Ennevelin (Nord), les 87 sociétaires de Jardicoop en ont profité pour

Le crédit d'impôt relatif aux services à la personne s'est étendu aux retraités depuis janvier 2017.

faire entendre leurs voix. Et le dynamisme de ce groupe de professionnels du paysage fait plaisir à entendre. Ces derniers ont ainsi évoqué tour à tour leurs rapports au quotidien avec la coopérative, leurs difficultés et leurs attentes vis-à-vis de l'organisation. Ici, pas



MATÉRIEL ET PAYSAGE N° 138 - MAI 2018





de véritable « chef », mais des échanges conviviaux et francs entre professionnels qui s'apprécient, avec des décisions prises à main levée et à la majorité : un concentré réussi de démocratie participative entre confrères d'une même activité!

#### Une gestion démocratique

« La gestion de la coopérative est démocratique. Elle est le seul fait des sociétaires », se félicite Franck Guyot, cogérant de Jardicoop et président de la Fédération des coopératives d'artisans de services à la personne (FCASAP). Ainsi, le jour de l'assemblée générale sont

votés le renouvellement des cogérants et celui du conseil de surveillance. Les sociétaires donnent aussi leur avis sur l'ensemble des projets en cours et suggèrent des améliorations. Exemple concret avec la décision collégiale fixant le montant du budget alloué à la communication, au « global » comme dans le détail : des clips vidéo valorisant la coopérative et ses sociétaires ayant été tournés, ces derniers devaient cette fois déterminer le nombre de films à réaliser et le type de support pour leur diffusion (page d'accueil du site Internet de



De gauche à droite : Gonzague d'Halluin et Franck Guyot, les cogérants de Jardicoop.

La Voix du Nord, projections dans les salles de cinéma environnantes, etc.). L'objectif de ces films va au-delà de la simple publicité pour Jardicoop, comme l'explique Gonzague d'Halluin, cogérant de la coopérative avec Franck Guyot : « L'idée est de montrer notre expertise en tant que groupement d'artisans professionnels

du jardin. » Finalement, après un vote à main levée, le budget communication sera porté à 20000 €, dont 6000 € pour la réalisation des clips vidéo. Le site Internet de Jardicoop, autre support gratuit pour leur diffusion, renvoie pour sa part les internautes sur les pages des sociétaires les plus proches de leur domicile, l'avantage pour



# 20 ACTUALITÉS



Les sociétaires de Jardicoop étaient réunis pour l'assemblée générale et le salon 2018.

ces derniers étant de pouvoir répondre directement par mail à leurs demandes sans repasser par le site de la coopérative. Celui-ci représente également un très bon outil de prospection : en six mois, le site a généré plus de 240 devis destinés à des clients qui n'étaient pas répertoriés dans les fichiers des sociétaires. En 2018, l'organisation du système informatique vise en outre à améliorer le fonctionnement de la coopérative sans bouleverser l'activité au quotidien. Jardicoop organise aussi des visites chez les fournisseurs pour les sociétaires, par groupes de 15 à 20 personnes.

### Un salon annuel

et des avantages

Pour la troisième année consécutive, l'assemblée générale de Jardicoop a aussi été l'occasion d'organiser un salon rassemblant les fournisseurs référencés par la coopérative, la plupart ayant conclu auprès des sociétaires des « conditions d'achat négociées ». Avec



La tonte et les travaux de « jardinage léger » entrent dans le cadre des services à la personne ouvrant droit à un crédit d'impôt pour les clients.

plus de 50 exposants - contre seulement 15 lors du premier salon, il y a deux ans -, l'édition 2018 a été couronnée de succès. Chaque année, les sociétaires reversent à la coopérative une commission représentant 10 % de leur chiffre d'affaires réalisé sous la bannière « Jardicoop ». Celle-ci leur reverse en retour 85 % de ses résultats sous la forme de ristournes, soit environ la moitié des commissions versées par chaque membre. En 2019, Jardicoop, la seule coopérative à être totalement indépendante dans son fonctionnement comme dans sa structure, dépassera la barre des 100 sociétaires et devra alors passer du statut de SARL à celui de SA. L'un de ses projets consiste à mettre en ligne une plateforme pour les devis, avec un code d'accès personnalisé pour chaque sociétaire, afin de réduire le temps de traitement administratif de ces documents dont dépendent ensuite les reversements aux sociétaires.

#### La FCASAP, un interlocuteur du législateur

Avec la Fédération des coopératives d'artisans de services à la personne (FCASAP), Jardicoop bénéficie d'une entité reconnue pour dialoguer

### FCASAP: une instance pour les acteurs du SAP

Jusqu'en 2015, les coopératives d'artisans dont les activités entraient dans le cadre des services à la personne (SAP) étaient représentées par la Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA), En 2014, elles décident d'engager une réflexion sur la faisabilité d'un regroupement, au sein d'une fédération nationale, afin de disposer d'une instance commune capable de défendre leurs intérêts particuliers auprès des pouvoirs publics et des acteurs du secteur des services à la personne. Ces efforts seront récompensés le 15 décembre 2015



avec la création de la Fédération des coopératives d'artisans de services à la personne (FCASAP), elle-même membre de la FFCGA. L'instance, une association loi 1901, est dirigée

par un bureau composé de représentants issus des coopératives adhérentes. Loin d'être cosmétique, elle a permis de clarifier certains points complexes au regard de la législation, comme la possibilité pour le paysagiste d'assurer une prestation de tonte bénéficiant d'un crédit d'impôt avec un robot. La FCASAP soutient également la proposition de subrogation du crédit d'impôt imputable sur les dépenses liées aux prestations de services à la personne. En septembre 2018, elle demandera au gouvernement d'inscrire cette mesure par amendement dans le projet de loi de finances 2019. En proposant de supprimer le délai de remboursement de ce crédit d'impôt, les professionnels du secteur avancent une mesure positive à la fois pour le pouvoir d'achat des ménages, pour l'activité des paysagistes et pour la création d'emplois. Le dispositif proposé éviterait aux Français d'avancer la partie actuellement remboursée, parfois jusqu'à 18 mois après le paiement, soit 50 % du coût des services réalisés à leur domicile. La FCASAP représente ainsi près de 1 000 entreprises artisanales au service de 38 000 clients chaque année, pour un chiffre d'affaires total de 30 M€.

avec le ministère de l'Économie et des Finances, notamment sur les évolutions relatives aux activités de services à la personne (voir notre encadré). Ainsi, Bercy semblerait plutôt favorable au fait d'intégrer les robots aux activités de tonte normale, donc éligible au crédit d'impôt dont bénéficient les services à la personne. Si c'est le cas, le contrat signé avec le client devra bien stipuler qu'il s'agit d'une prestation d'entretien et de tonte du jardin, le paysagiste restant propriétaire du robot de tonte (l'installation et la maintenance d'un robot de tonte n'entrant pas dans le champ d'application de ce crédit d'impôt). En 2019, le prélèvement des impôts à la source modifiera le système actuel : le crédit d'impôt acquis en 2018 ne sera pas reversé avant 2019. La FCASAP étudie donc avec le ministère de l'Économie et des Finances la possibilité d'une subrogation qui permettrait aux clients de bénéficier des 50 % dès le paiement des factures. ■

MATÉRIEL ET PAYSAGE N° 138 - MAI 2018